



RénoRégion : une subvention pour la rénovation de votre domicile?

La subvention RénoRégion est offerte par la Société d'Habitation du Québec. Vous pourriez avoir droit à cette subvention si votre logement présente une défectuosité majeure.

Pour être admissibles à cette subvention, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Le logement doit être occupé à titre de résidence principale par le propriétaire;
- La valeur du bâtiment doit être inférieure à 150 000 \$ (les bâtiments accessoires doivent être soustraits);
- Le ménage doit avoir un revenu annuel qui ne dépasse pas les limites suivantes :

Couple ou 1 pers.	2 à 3 pers. sauf couple	4 à 5 pers.	6 pers. et plus
36 500 \$	43 000 \$	46 500 \$	59 500 \$

- La résidence nécessite des travaux de plus de 3 500 \$ visant à corriger au moins une des défectuosités majeures suivantes :
 - ✓ Murs extérieurs
 - ✓ Ouvertures
 - ✓ Saillies (ex.: balcons et escaliers)
 - ✓ Toiture
 - ✓ Structure
 - ✓ Électricité
 - ✓ Plomberie
 - ✓ Chauffage
 - ✓ Isolation

Cette subvention peut atteindre de 20 % à 95 % du coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 20 000 \$. Ce montant peut cependant atteindre jusqu'à 25 000 \$ pour les ménages dont le revenu est inférieur ou égal au NRA (niveau revenu annuel).

Les travaux doivent être obligatoirement **exécutés** par un **entrepreneur licencié**.

Pour information, communiquez avec :

M^{me} Nathalie Laforte
Responsable des programmes d'aide à l'habitation
Inspectrice en bâtiment accréditée SHQ
418 668-3023, poste : 2148